

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Planification stratégique

ETABLISSEMENT DES PRIORITES DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.
2. Le présent document propose un projet de programme de travail pour le Comité pour les animaux pour la période allant de 2003 à la 13^e session de la Conférence des Parties en 2004, sur la base des questions pertinentes pour le Comité, contenues dans le plan d'action de la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005, adoptée à la CdP11, la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) (Constitution des comités) et les résolutions et les décisions à l'adresse du Comité ou le concernant (voir document AC19 Doc. 6.2), complétées par d'autres questions (à l'adresse des membres du Comité pour les animaux).
3. Ce programme de travail, qui devrait être appliqué à partir de la 19^e session du Comité pour les animaux, inclut toutes les actions ou activités pertinentes figurant dans les documents susmentionnés. Le Comité ne peut pas tenter de les traiter toutes en même temps. En fait, il pourrait ne pas être en mesure de toutes les traiter avant la CdP13 faute de temps. Des priorités devraient donc être établies et le traitement de ces questions devrait faire partie d'un processus continu. Certaines actions semblent être très générales et être simplement l'expression d'une intention, alors que d'autres sont très précises et concrètes. D'autres encore sont déjà entièrement ou partiellement terminées (voir ci-dessous).
4. Les éléments suivants (mais sans exclusive) devraient faire partie du programme de travail du Comité pour les animaux pour 2003 à 2004 (avec indication de l'origine de la tâche et quelques commentaires supplémentaires du Président figurant en italiques):
 - a) Accomplir les actions adressées au Comité pour les animaux dans le plan d'action adopté par la Conférence des Parties à ses 11^e et 12^e sessions;
 - b) Identifier et séparer nettement les questions scientifiques des questions techniques d'application qui concernent les animaux et, en collaboration avec le groupe de travail sur les questions techniques d'application établi à la 49^e session du Comité permanent, finaliser la liste des questions techniques d'application devant être traitées par le groupe de travail et le Comité permanent (décision 12.24);
 - c) Aider les Parties et le Secrétariat à garantir un examen adéquat et l'adoption de politiques et de législations pouvant avoir des effets importants sur la conservation des espèces ou l'application de la Convention (Plan d'action);

Ce pourrait être les questions n'impliquant pas clairement des aspects biologiques ou scientifiques et qui pourraient donc être considérées comme des questions d'application.

- d) Elaborer et améliorer, en coordination avec les Parties, le Secrétariat et d'autres experts, des réglementations et les modèles et pratiques appropriés pour empêcher les pertes inutiles durant la capture, la garde et le transport des animaux vivants (Plan d'action);

Cette question est un cas limite. Elle concerne principalement le développement, l'amélioration, l'application et la connaissance des points techniques, des règles et des réglementations mais une connaissance des propriétés biologiques est également nécessaire.

- e) Participer au processus de révision des critères d'inscription des espèces aux annexes [résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12)], adopté par les Parties à la CdP12. Coordonner un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, pour approfondir la révision du document CoP12 Com. I. 3. révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin d'évaluer l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées (décision 12.97);
- f) Poursuivre le processus général d'examen périodique des annexes en appliquant les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12). Etablir des lignes directrices pour faciliter l'identification des espèces à examiner et énoncer les grandes lignes du processus à suivre pour conduire les examens, et prévoir un calendrier pour examiner la situation biologique et commerciale de ces espèces; détecter les problèmes réels ou potentiels concernant la situation biologique des espèces commercialisées; consulter les Parties sur la nécessité d'examiner les espèces et demander leur assistance; préparer et soumettre des propositions d'amendement résultant de l'examen par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire pour examen aux sessions de la CdP. Partager avec le Comité pour les plantes l'expérience acquise concernant les examens périodiques [résolution Conf. 1.11 (Rev. CoP12); décision 12.96];

Plusieurs taxons ont été sélectionnés à la 15^e session du Comité pour les animaux sur la base de leurs caractéristiques différentes – biologie, taille, habitat (terrestre ou aquatique) et de leur répartition géographique (pandémique ou endémique), et plusieurs examens ont été entrepris. À la 18^e session du Comité, un groupe de travail a les lignes directrices internes susmentionnées et il a été décidé qu'un processus d'évaluation rapide serait élaboré. Le travail s'est poursuivi entre les sessions. À la 19^e session, il a été décidé que les propositions résultant du processus et soumises à la CdP ne seraient plus retirées comme c'était le cas dans le passé.

- g) Aider le Secrétariat et les Parties à compiler et améliorer les bases de données qui incluent des informations sur les espèces dans le commerce, les décisions et les procédures CITES (Plan d'action);

La soumission et le financement des projets de recherche dans le cadre de la CITES fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la 19^e session du Comité.

- h) Aider le Secrétariat dans son travail sur l'élaboration d'un programme visant à assister les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention (Plan d'action);

La question du renforcement des capacités est abordée sous différents points de l'ordre du jour; c'est une activité permanente du Secrétariat. En 2002, l'UICN a publié Guidance for CITES Scientific Authorities, ouvrage qui contient une liste de contrôle pour aider à formuler les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations d'espèces de l'Annexe II.

- i) Elaborer des répertoires régionaux où figurent les zoologistes spécialistes des espèces CITES (Plan d'action);

Cela paraît être une tâche spécifique des représentants régionaux et de leurs suppléants. Le Comité pour les plantes a terminé son répertoire. Il consiste en des listes d'experts scientifiques et de spécialistes qui sont aussi des membres des autorités scientifiques CITES. L'idée est de

créer un réseau de spécialistes pouvant être consultés par les organes de gestion et les autorités scientifiques par de-là les frontières nationales.

- j) Poursuivre l'étude du commerce important comme demandé dans la résolution Conf. 12.8. Examiner un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important qui sera soumis à la 13^e session de la Conférence des Parties, (Plan d'action; décision 12.75);

Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

- k) Aider le Secréariat à préparer un guide simple sur l'étude du commerce important (Plan d'action);

Ce travail a été entrepris par le Secréariat et un résumé a été présenté à la CdP11. Un guide actualisé, comportant les changements résultant de l'adoption de la résolution Conf. 12.8, est en préparation.

- l) Là où c'est possible, évaluer les informations biologiques et commerciales relatives aux espèces non inscrites aux annexes mais faisant l'objet d'un commerce international important, afin de déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription aux annexes CITES et bénéficieraient de cette inscription (Plan d'action);

Les questions actuelles sur la manière de traiter le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, des concombres de mer et des requins entrent dans cette catégorie (voir notamment les décisions 12.60 et 12.47). Toutefois, en raison de contraintes budgétaires et de temps, le Comité doit se consacrer prioritairement aux espèces déjà inscrites aux annexes.

- m) Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux pour qu'il les assiste dans la préparation de propositions d'amendement des annexes (Plan d'action);

Il ne s'agit pas d'inviter les Parties à demander au Comité de rédiger ces propositions. Le Comité peut tenter d'aider en fournissant des informations scientifiques, des orientations sur l'utilisation de la littérature et des références de spécialistes mais cela dépend du savoir de ses représentants et de ses suppléants. Le Comité ne peut pas entreprendre ce travail mais peut peut-être examiner et évaluer les "propositions préliminaires" d'un point de vue scientifique et faire des recommandations pour leur amélioration.

- n) Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports (Plan d'action; décisions 12.62 et 12.54);

La décision 12.62 charge le Comité pour les animaux d'examiner et de recommander des moyens pratiques de distinguer, dans le commerce international, les coraux fossilisés de ceux non fossilisés, et de soumettre un rapport à la CdP13; la décision 12.54 charge le Comité de déterminer une limite de taille minimale pour les spécimens de toutes les espèces d'Hippocampus commercialisés.

- o) Appuyer les Parties et le Secréariat en donnant aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et les données (Plan d'action);

Voir point l).

- p) Aider le Secréariat et les services de la lutte contre la fraude à déterminer les besoins et les avantages potentiels des technologies innovantes (y compris Internet et le courrier électronique) [Plan d'action];

Ce sujet semble dépasser le cadre du savoir biologique des membres du Comité.

- q) Aider le Secréariat à déterminer les technologies disponibles susceptibles d'aider à appliquer la Convention (Plan d'action);

Ce sujet semble dépasser le cadre du savoir biologique des membres du Comité.

- r) Aider le Secretariat à élaborer avec les institutions pertinentes des projets de recherche concertés pour vérifier si les technologies nouvelles ou sur le point d'aboutir sont appropriées [Plan d'action];

Ce sujet semble dépasser le cadre du savoir biologique des membres du Comité.

- s) Les décisions 12.78 et 11.102 (Rev. CoP12) chargent le Comité d'étudier et d'évaluer la procédure d'enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites l'Annexe I et de soumettre un rapport à la CdP13. Il doit aussi continuer d'examiner les questions complexes liées à l'origine du cheptel souche et à la relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ* de l'espèce, et en particulier déterminer les stratégies et autres mécanismes possibles permettant aux établissements d'élevage *ex situ* enregistrés de contribuer à améliorer le rétablissement ou la conservation de l'espèce dans les pays d'origine, et faire rapport sur ses conclusions à la CdP13 [décisions 12.78 et 11.102 (Rev. CoP12)];

Si la première question comporte une forte composante d'application, la seconde est de nature plus philosophique et moins d'impact direct sur l'application de CITES en soi, c'est-à-dire sur la réglementation du commerce international.

- t) Le Comité est prié d'aider le Secretariat à préparer des orientations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, à contribuer aux matériels de renforcement des capacités concernant les quotas d'exportation volontaires, et à faciliter la formation des autorités scientifiques aux plans national et régional.

Les décisions 12.91 à 12.93 s'adressent au Secretariat. Le Comité est prié de l'assister là où c'est approprié.

- u) Participer activement aux réunions et conférences scientifiques et encourager les milieux scientifiques à participer aux questions CITES (Plan d'action);

Cela semble être une activité strictement individuelle des membres du Comité et de leurs suppléants, pour attirer l'attention sur les questions CITES dans d'autres tribunes.

- v) Take responsibility for the scientific analysis of problems related to the international trade in animals, in order to provide scientifically-based findings for the drafting of proposals that could be presented to the sessions of the Conference of the Parties. [Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)]

- w) Collaborer avec le Comité de la nomenclature sur demande [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)];

The process of taxonomic amendments will be dealt with in a separate agenda item AC19.

- x) Provide support to the Secretariat in its preparation of materials for the Identification Manual (Résolution Conf. 11.19);

This could be a means of ensuring that the Secretariat is informed about useful material published that could be incorporated in the Identification Manual or be considered in addition to it. The Secretariat could also ask the AC to review draft sections for the Manual or point out where information for the Identification Manual is missing or needs updating.

- y) Promote the organization of regional sessions, and improve the coordination between regional representatives and alternates. [Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)]

The Plants le Comité has already organized several successful regional sessions. In 2002 a very useful session of the European region took place. The production of regional reports falls under this point as well. As most regions have two representatives and two alternates, there should preferably be a collective effort within the region to produce reports. Nevertheless, these reports are always slow in coming, often not complete and seem to be of minor interest. Therefore the issue of these regional reports needs to be looked at.

5. A sa 16^e session, le Comité a accepté la déclaration de mission suivante:

“The mission of the CITES le Comité pour les animaux is to provide the Conference of Parties, Parties, other le Comités and un groupe de travaux and the Secretariat, with reliable scientifique information and advice on biological matters (including criteria and their application) concerning international trade in animal les espèces included in the Appendices, as well as when applicable, animal les espèces subject to international trade that may be considered for inclusion in the Appendices in the future.”

It might be worthwhile to look at this mission statement to see whether it is still valid or needs to be revised.